

# SAINT - GERVASY

## Réunion du Conseil Municipal du 28 janvier

### **Le Conseil municipal lance la deuxième tranche des travaux rue du Ventoux**

Rue du Ventoux : Le conseil vote favorablement à la réalisation de la deuxième tranche des travaux de rénovation de la rue du Ventoux : Nîmes métropole posera ou remplacera les canalisations d'eau et d'assainissement, la commune créera un réseau de récupération des eaux pluviales et le Syndicat départemental d'électrification installera un nouveau poste de transformation. Après ces travaux, un nouveau revêtement sera posé.

Approbation des projets SMDE : Le Conseil municipal approuve le projet d'amélioration du réseau Basse Tension et Haute Tension et la création d'un réseau souterrain rue du Ventoux pour un montant de 114 629,16€ HT pris en charge par le Syndicat. Il approuve le projet concernant l'éclairage public se montant à 21 883,29€ HT, à la charge de la commune et le projet d'enfouissement des câbles téléphoniques se montant à 21 445,62€ HT également à la charge de la commune.

Demande de subvention: Une subvention dans le cadre de la DETR est demandée pour les travaux rue du Ventoux pour un montant total de travaux à réaliser de 154 079,33€ HT.

Consultation Maître d'œuvre : Une consultation pour choisir un maître d'œuvre pour la construction d'un local commercial destiné à une supérette sera lancée. Par ailleurs, un bureau d'étude sera choisi pour proposer un aménagement du chemin de croix, colline de Péchicard en vue d'une demande d'aide.

Rapport développement durable Nîmes métropole : un court débat s'est instauré concernant le rapport « développement durable », « rapport d'activité » de Nîmes métropole communiqué à chaque élu. Aucune observation particulière n'a été formulée, le rapport étant de grande qualité.

Rapport CLETC : Le conseil approuve le rapport de la CLETC concernant le transfert de compétence « aires d'accueil des gens du voyage » à Nîmes métropole.

Désignation d'un avocat : Maître AUDOUIN est désigné pour défendre les intérêts de la commune devant le TA suite à la contestation d'une « non opposition » à une déclaration préalable.

Mise à disposition de salles communales : Les listes candidates aux élections municipales pourront disposer gratuitement d'une salle communale pour leurs réunions et du foyer socioculturel moyennant 46€ sous réserve de disponibilité.